

Pour obtenir les subventions les associations doivent fournir la mise à jour de leur bureau, leur budget et projet.
Deux personnes élues étant aussi membres dans l'une de ces associations ne prennent pas part au vote

Vote : 13 voix pour

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Voir tableau et compte rendu sur pages bulletin

Vote : unanimité

➤ **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

➤ **Renouvellement de l'adhésion à la FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

Pour la somme de 2093 €

Vote : unanimité

➤ **CHOIX DU FOURNISSEUR ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT GODET A GRAPPIN**

Il a été demandé 3 devis pour l'achat d'un godet à grappin 1.70 m

MNS : 2100 € HT

DOUCET : 2100 € HT

MARSALEIX : 2200 € HT

MAGSI : 3526 €

HT

SUBVENTION DU CG (Conseil Général) 40 %

Retenu : Sté MNS : 2100€ HT SOIT 2520 € TTC ; prix identique que DOUCET, mais matériel plus performant.

Subvention 40% sur montant HT soit un montant de 840 €

Vote : unanimité

➤ **CESSION DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE :**

Suite au changement du photocopieur de la Mairie et après plusieurs consultations auprès de différents fournisseurs il a été opté pour un photocopieur -fax plus performant en location par contrat pour 5 ans

- avec un renouvellement du matériel tous les 3 ans
- prix de la photocopie inférieur à ce qui existait
- économie de papier et de cartouches encre au niveau du fax, car les pubs ne seront plus éditées et seront filtrées au moyen des ordinateurs
- location de 420 € /trimestre
- la maintenance sera assurée par un technicien qui habite sur la commune

C'est l'entreprise JEAPI qui a fourni le matériel avec reprise de l'ancien pour une somme de 1300 €

VOTE : unanimité

➤ **CESSION DE LA BENNE 3 POINTS : acquise en 99 (celle-ci n'est plus utilisée)**

Elle a été vendue pour 200 € ttc

VOTE : 14 voix pour

1 abstention

➤ **DIVERS**

- Abandon de l'ETAT concernant l'aide à l'instruction des permis de construire DDT (Direction Départementale du Territoire) à partir du 1^{er} juillet 2015. Compétence qui va être transférée à l'AGGLO mais qui sera payante et dont on ne connaît pas encore les coûts.
- Dotation des poubelles jaunes : 2eme quinzaine d'Avril
- ACCUEIL DE LOISIRS : Quel avenir dans l'AGGLO au vu des baisses de budget. Une décision doit être prise en conseil communautaire en juin.

Fin de séance à 23 h 10

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014 DE NOTRE COMMUNE !

*Le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre, comme le budget. Il obéit aux règles de forme, de convocation du Conseil Municipal et de quorum de ce dernier.

- Lors de la séance du Conseil Municipal du mardi 07 avril 2015, l'assemblée, sous la présidence du 1^{er} adjoint a délibéré sur le CA*1 de l'exercice 2014, dressé par Mr le Maire. Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mr le Maire s'est retiré au moment du vote.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2013		229 449.67	50 327.89		50 327.89	229 449.67
Opérations de l'exercice	471 269.98	550 763.16	215 220.17	210 708.51	686 490.15	761 471.67
TOTAUX	471 269.98	780 212.83	265 548.06	210 708.51	736 818.04	990 921.34
Résultats de clôture		308 942.85	54 839.55			254 103.30
Restes à réaliser 2014			445.00	8 306.00	445.00	8 306.00
TOTAUX CUMULES	471 269.98	780 212.83	265 993.06	219 014.51	737 263.04	999 227.34
RESULTATS DEFINITIFS		308 942.85	46 978.55			261 964.30

*Suite à la présentation du CA par section et son ensemble, et après avoir abordé les questions sur l'exercice 2014, le Conseil Municipal a voté le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion.

Vote à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2015 DE NOTRE COMMUNE !

*Sous la responsabilité de Mr le Maire, le 1^{er} Adjoint a présenté le Budget Primitif 2015, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pour pouvoir le transmettre au représentant de l'Etat.

Par cet acte, Mr le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget.

La préparation du budget est élaborée par l'autorité exécutive (le Maire) et adoptée par l'autorité délibérante (le Conseil Municipal) selon l'article L2312-1 du CGCT.

Section Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
- Charges à caractère général	290 940.30	- Atténuation de charges	5 000.00
- Charges personnel et frais assimilés	275 200.00	- Produits des services, domaine	59 065.00
- Autres charges courantes	58 502.00	- Impôts et Taxes	325 140.00
- Atténuation de produit	38 400.00	- Dotations et participations	140 196.00
- Charges financières (intérêts de la dette)	10 000.00	- Autres produits, gestion courante	5 500.00
- Transferts entre sections	108 221.00	- Produits exceptionnels	300.00
- Dépenses imprévues	15 902.00	- Résultat 2013 reporté	261 964.30
	-----		-----
	797 165.30		797 165.30